

## DÉCISION N° 2024-D-191

**Objet : Acquisition des parcelles B3194, B3195, B3196, B3197, B3198, B3199 et B3201 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boège sur la commune de Saint-Cergues ;

**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

**Considérant** que le ruisseau de « Chez Fournier » est un cours d'eau non domanial,

**Considérant** le déplacement naturel du ruisseau « Chez Fournier » hors de son lit cadastral,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Saint-Cergues, nécessaires au projet susmentionné,

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
Champs de la Cure	B	3194	4 m <sup>2</sup>
Champs de la Cure	B	3195	4 m <sup>2</sup>
Champs de la Cure	B	3196	10 m <sup>2</sup>
Champs de la Cure	B	3197	5 m <sup>2</sup>
Champs de la Cure	B	3198	1 m <sup>2</sup>
Champs de la Cure	B	3199	2 m <sup>2</sup>
Champs de la Cure	B	3201	2 m <sup>2</sup>
Surface totale			28 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199 et 3201 sur la commune de Saint-Cergues, au prix de vente fixé à 67.20 €, indemnité de remploi comprise pour 28 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



Année 2024 ID : 074-257401943-20240711-2024\_D\_191-AU

Feuillet n°

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

